

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 13000
Numéro SIREN : 803 037 449
Nom ou dénomination : AMP

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2023 sous le numéro de dépôt 106886

Société Par Actions Simplifiée

"AMP"

Capital social : 10.000 €
Siège social : PARIS (75017)
Boulevard Malesherbes n° 130
R.C.S. PARIS 803 037 449
SIRET : 803 037 449 00011

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux,
Et le six décembre,
A seize heures.

Les associés de la Société par Actions Simplifiée "AMP" au capital de 10.000 €, divisé en 1.000 actions de 10 € chacune, ayant son siège à PARIS (75017) boulevard Malesherbes n° 130,

Se sont réunis au siège social en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 19 octobre 2022.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre MONCHY, Président de la Société.

Monsieur Mathieu PREVOST, Directeur Général, est désigné pour signer avec le Président le procès-verbal.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président constate l'absence du "CABINET MAUGÉ, MICHEL & ASSOCIÉS - CMMA", Commissaire aux Comptes dûment convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente réunion.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 juin 2022,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article "XVIII" des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Président, Directeur Général et Commissaire aux Comptes,
- Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour les exercices clos les 30 juin 2023 à 30 juin 2028 inclus,
- Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'assemblée sur la gestion de la société, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :
- du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 30 juin 2022,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

APPROUVE les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice clos le 30 juin 2022 se solde par un bénéfice net comptable de 178.668,90 € qu'elle décide d'affecter au compte "Autres Réserves".

En conformité de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci a été avisé de la convention nouvelle intervenue avec la Société "ILCUBO" au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce,

Et que les conventions conclues au cours des exercices précédents se sont poursuivies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Président et au Directeur Général quitus de leurs fonctions pour l'exercice 2020/2021.

L'Assemblée Générale donne également quitus au Commissaire aux comptes de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AM / H

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que par la tenue de la présente assemblée prennent fin les mandats de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant assumés respectivement par les Sociétés "CABINET MAUGÉ, MICHEL & ASSOCIES - CMMA" et "CABINET P. CASTAGNET".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à nouveau en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour six exercices, soit pour ceux clôturant du 30 juin 2023 au 30 juin 2028 inclus :

- la Société par Actions Simplifiée "CABINET MAUGÉ, MICHEL & ASSOCIES - CMMA" à VERSAILLES (78000) rue Jouvencel n° 13.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Société "CABINET MAUGÉ, MICHEL & ASSOCIES - CMMA" exercera ses fonctions dans les conditions édictées par le Code de Commerce et les lois et décrets subséquents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures vingt.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

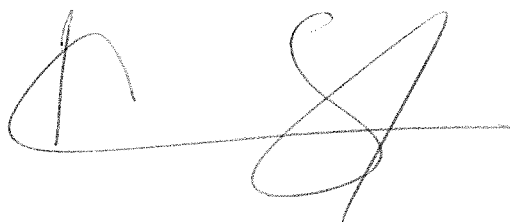
Président

Monsieur Alexandre MONCHY

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line crossing them, representing the name Alexandre Monchy.

Scrutateur

Monsieur Mathieu PREVOST

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a series of overlapping loops on the right, representing the name Mathieu Prevost.